

	De ceux qui ne peuvent voter.	35
	<i>Section 2. Qui peut ou ne peut pas être élu représentant.</i>	36
	Qui peut ou ne peut être élu.	36
	Représentant qui accepte une place de profit.	36
	<i>Section 3. En quel cas les représentants du peuple peuvent résigner leurs sièges.</i>	37
	<i>Section 4. Des Elections et de leurs formalités.</i>	38
	<i>Section 5. Contestation des Elections.</i>	40

DEUXIEME PARTIE.

Droit Civil.

	ARTICLE PRÉLIMINAIRE.	42
	De la Justice.	
	Du Droit.	
	De la Jurisprudence.	42
	De la Loi.	
	Des diverses sortes de Lois.	42
	Des lois { naturelles ou immuables. }	42
	{ positives ou arbitraires. }	
	Des lois { de la Religion. }	43
	{ temporelles. }	
	Les lois temporelles se divisent en	
	Droit des Gens.	
	Droit Public ou politique.	43
	Droit Privé ou Civil.	
	But du droit civil.	43
	De l'Action.	43
	De la Procédure.	44
	CHAPITRE I. ARTICLE. I. DU DROIT CIVIL et de l'état civil des personnes.	44
	Du droit de citoyen.	
	Des Registres de l'Etat Civil.	44
	ARTICLE II. Qui sont ceux qui jouissent des droits civils.	46
	ARTICLE III. Comment se perd le droit de citoyen.	47
	ARTICLE IV. Privation ou suspension des droits de citoyen.	47
	CHAPITRE II. Des Personnes.	47